



Même conditions du cdd vers un cdi

Par **Eifl72**, le **23/06/2010** à **19:49**

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement en CDD à 74h/mois, une promesse d'embauche va m'être présentée et proposée pour un CDI à taux plein prochainement car déjà 2 avenants à ce jour (modifications du volume d'heures et donc de la durée).

La convention collective est la n°: 3249

- Vais-je conserver les mêmes conditions de salaire ?
- Le fait de passer à taux plein avec un salaire mensualisé change-t'il la donne ?
- Le coefficient et la position doit-il être le même ?
- En quoi les conventions collectives interviennent-t'elles dans ce type de procédure ? Est-ce juste le code du travail qui prime ?, quelles en sont les termes et conditions ?

merci par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **27/06/2010** à **10:43**

bonjour,

normalement vous devez avoir les mêmes conditions, sauf le salaire bien sûr ..

rien ne vous empêche lors de cet avenant de négocier une augmentation de salaire, de coefficient,

Par **Eifl72**, le **27/06/2010** à **13:17**

Merci de votre message.

Comme j'en saurais plus la semaine prochaine, je reprendrais contact si besoin ou éventuellement pour informer.

Bon dimanche

Par **Visiteur**, le **27/06/2010** à **15:21**

a bientôt alors ! mais puisque vous avez rendez vous essayez de négocier une petite augmentation !!!! vous ne risquez rien...! sauf un non ...